



PROCES VERBAL RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Direction Générale Des Services

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi onze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 avril 2019 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 H 30 et propose de nommer Madame Sophie BERRETTONI, secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Annick MEYNARD, M. Bernard NEPI, Mme Virginie ESCALIER, M. Jacques BISCH, Mme Anne-Marie ROVELLA, M. Jacques HINI, Mme Josiane ASSO, M. Roland PABA, M. Jean-Marie FORT, Mme Sophie BERRETTONI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Franck PETRI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislav POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Guy GIBELLO, M. Gérald FUSTIER, M. Erick LEONARDI

Excusés et représentés :

M. Robert LESSATINI	par M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Odile FASULO	par Mme Isabelle MARTELLO
Mme Nicole BRAMARDI	par M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Monique PIETRUSCHI	par M. René FERRERO
Mme Adeline MOUTON	par M. Guy GIBELLO
M. Marc-Antoine ORSINI	par M. Ladislav POLSKI
M. Kevin ROSSIGNOL	par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

Secrétaire de séance : Madame Sophie BERRETTONI

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de présents : 25

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 11 avril 2019

Points à l'ordre du jour

1.	BUDGET PRIMITIF VILLE 2019
2.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
3.	MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
4.	INFORMATION RELATIVE AUX MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE CONCLUS EN 2018 PAR LA COMMUNE
5.	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI/PLUM) – CONSULTATION DE LA COMMUNE
6.	APPROBATION DE L'INTEGRATION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – LOCAL COMMERCIAL SITUÉ DANS LA COPROPRIÉTÉ « CENTRE COMMERCIAL DU CHÊNE VERT ». LOT N°1205

Madame Sophie BERRETTONI, secrétaire de séance, procède à l'appel.

MONSIEUR LE MAIRE constate que le quorum est atteint.

MONSIEUR LE MAIRE annonce à l'Assemblée que le point n° 1 est reporté à un prochain Conseil municipal, d'ores et déjà fixé au 18 avril 2019 à 14 H 30. En effet, la municipalité a pris connaissance tardivement d'éléments indispensables à l'élaboration du budget. Tous les éléments relatifs aux dotations ont été mis en ligne très récemment par les services de l'Etat. Ceux-ci ont d'ailleurs fait savoir qu'en conséquence, toutes les municipalités disposent de délais supplémentaires pour présenter le budget primitif. De fait la commission des finances se tiendra le mardi 16 avril 2019 pour une présentation du budget primitif 2019 le jeudi 18 avril.

En conséquence, les débats porteront sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 11 avril 2019

Points à l'ordre du jour

1.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
2.	MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
3.	INFORMATION RELATIVE AUX MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE CONCLUS EN 2018 PAR LA COMMUNE
4.	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI/PLUM) – CONSULTATION DE LA COMMUNE
5.	APPROBATION DE L'INTEGRATION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – LOCAL COMMERCIAL SITUÉ DANS LA COPROPRIÉTÉ « CENTRE COMMERCIAL DU CHÊNE VERT ». LOT N°1205

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du jeudi 21 mars 2019.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI dit que l'assemblée discute de ce point à chaque conseil municipal. Il ajoute qu'une fois de plus ils voteront contre et redemande l'enregistrement des séances.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que Monsieur POLSKI dit toujours la même chose.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 est adopté.

Vote du Conseil : Pour : 23 Contre : 7 Abstention : 2



Avant de passer la parole à Monsieur AUDOLI pour les trois premières délibérations, MONSIEUR LE MAIRE porte à l'attention de l'Assemblée la communication du Nice-Matin du jour. Le quotidien présente en effet un classement des villes où il fait bon vivre et La Trinité peut se réjouir d'une belle 12^{ème} place sur les 20 communes citée et plus particulièrement de la 4^{ème} place en matière de sécurité. C'est une véritable reconnaissance pour les citoyens et au final c'est bien ce qui compte.

POINT N° 1: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Jean-Paul AUDOLI rappelle que dès 2014, et bien avant que les questions de pouvoir d'achat et de fiscalité se posent avec autant d'acuité, y compris dans les mouvements sociaux qui perdurent sans recevoir de réponses appropriées, le Maire de La Trinité a souhaité être le Maire du Pouvoir d'Achat.

Depuis 1998, la taxe sur le foncier non bâti est inchangée.

Depuis 2009, la taxe sur le foncier bâti est inchangée.

En 2014, fidèle à ses engagements, le Maire de La Trinité a ramené la taxe d'habitation de 19,84 % à 18,60 %.

Naturellement, cette baisse décidée alors, s'applique à chaque contribuable trinitaire et est cumulable d'année en année pour le bénéfice de tous et de chacun.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI rappelle comme il l'a fait lors du débat du rapport d'orientations budgétaires, que si l'effet des décisions de baisse ou de stabilisation n'apporte pas la totalité des effets escomptés en argent sonnante et trébuchant, cela provient une fois de plus des décisions de l'Etat d'augmenter l'ensemble des bases pour l'année 2019, pour les 3 impôts locaux de + 2,2 %. En revanche, ce qui est de notre ressort, comme les taux, la majorité municipale maintient l'abattement fiscal général à la base de 15 %.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI propose à l'assemblée municipale de bien vouloir approuver la non augmentation de la fiscalité trinitaire en maintenant en 2019 les taux d'impositions suivants :

Taxe d'habitation	18.60 %
Taxe sur le foncier bâti	19.93 %
Taxe sur le foncier non bâti	26.97 %

Ainsi que l'abattement général à la base des habitations principales à 15 % au maximum de ce que la loi permet.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI dit que l'assemblée ne vote pas sur la non augmentation des taux mais sur les taux d'imposition. Il dit que l'imposition globale est trop élevée. Il dit aussi que la fiscalité additionnelle du SIVOM pénalise grandement la feuille d'impôt des trinitaires. Il pense que compte tenu du nombre des compétences déléguées, les impositions auraient dû baisser sur la feuille d'impôts. Il annonce qu'ils voteront contre les taux de la ville. Par ailleurs, il dit ne pas avoir accepté le report de la Commission des finances dont il a été informé par Monsieur le Directeur Général des Services, puis par la Chef de Cabinet. Il dit que c'est une manœuvre inacceptable.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI lui répond qu'il y aura comme annoncé par le Maire une Commission des finances la semaine prochaine. Ce qui est demandé aujourd'hui à l'assemblée municipale, c'est de voter les taux des taxes. **Monsieur POLSKI** s'enfonce. **Monsieur Jean-Paul AUDOLI** regrette l'égoïsme de l'élu de l'opposition.

À 14 H 43, comme cela s'est déjà produit lors du Conseil municipal du 21 mars 2019, et suite à un comportement inapproprié dans le public de la part du même individu, Monsieur le Maire effectue un rappel à l'ordre en vertu des articles 14 et 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, au titre desquels le public doit observer le silence durant toute la séance.

MONSIEUR LE MAIRE établit un ordre du jour et l'assemblée y restera. Il fait observer à **Monsieur POLSKI** qu'en l'espace d'1/4 d'heure il vient une nouvelle fois de mettre le personnel municipal en cause.

Monsieur POLSKI dément. **Monsieur AUDOLI** maintient.

Monsieur POLSKI tente à plusieurs reprises de prendre la parole sans y avoir été autorisé. **Monsieur Jean-Paul AUDOLI** lui demande de se taire.

Les prises de paroles sont intempestives de la part de l'opposition. **MONSIEUR LE MAIRE** demande à plusieurs reprises que le calme revienne.

Il demande à **Monsieur POLSKI** de se taire et de laisser l'Adjoint aux Finances finir de lui répondre.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI fait observer à **Monsieur POLSKI** qu'après ses observations sur l'approximation de la rédaction du Procès-Verbal, il met en cause les cadres de l'administration. Qu'il vient à nouveau de mettre en cause le Directeur Général des Services et la Chef de Cabinet qui ont eu la courtoisie de l'informer du report de la Commission des finances. Que c'est une habitude insupportable.

Monsieur POLSKI dément avec véhémence.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI poursuit et dit que la suspicion de Monsieur POLSKI est inadmissible. Il lui fait observer que la municipalité a eu une notification de la Préfecture qui permet d'adopter le budget jusqu'au 18 avril.

Or, Monsieur POLSKI reproche toujours à la municipalité de « trafiquer » les résultats. Mais ce qui est vrai c'est que nous faisons en fonction des informations dont nous disposons et si elles peuvent être plus précises en déplaçant de quelques jours le vote du budget, comme c'est autorisé, la municipalité ne s'en privera pas.

La demande du Préfet est en revanche d'adopter les taux avant le 15 avril. C'est l'objet de cette délibération.

Aussi force est de constater que les taux proposés sont inchangés et que la majorité municipale n'augmente pas la fiscalité. Car lorsque l'on stabilise les taux, c'est une non augmentation.

Quant à la fiscalité du SIVOM, Monsieur Jean-Paul AUDOLI dit qu'il ne laissera pas Monsieur POLSKI dire une inexactitude. La fiscalité additionnelle a été en légère baisse et sera encore en baisse l'an prochain annonce-t-il.

Nous n'augmentons pas la fiscalité.

À 14 H 49, lors de ces débats, la personne rappelée à l'ordre précédemment réitère ses attitudes perturbatrices et refuse de quitter la salle malgré la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur GIBELLO intervient pour dire qu'il fallait juste répondre gentiment à Monsieur POLSKI. Il demande une communication sereine.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI lui répond qu'il est quelqu'un de sérieux. Or, on demande à la municipalité la sincérité en permanence sur les comptes publics. On reçoit au dernier moment les notifications de l'Etat et on exige la sincérité des comptes. Ce n'est pas pour rien que l'Etat a donné des délais supplémentaires.

Madame FERNANDEZ-BARAVEX voudrait que les débats soient apaisés. Elle regrette de ne pas trouver dans le précédent Procès-Verbal le mot « connerie » qui avait été formulé.

Monsieur Christian GIANNINI tient à rappeler que depuis 2001, les taux n'ont pas augmenté et la Taxe d'Habitation a même baissé en 2014. A ceux qui donnent des leçons il fait observer que de 8.43 % en 1983 sous la mandature SCLAVO, elle a augmenté pour arriver à 19.84 % sous les mandatures communistes. Il fait aussi observer que lors des débats de 2014, Monsieur POLSKI et ses colistiers ont voté contre la baisse de la Taxe d'Habitation prétextant que la commune n'avait pas les moyens de cette baisse. Il propose à Monsieur POLSKI de venir prendre des leçons plutôt que d'en donner de mauvaises.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'approuver le maintien en 2019 des taux d'imposition et de l'abattement général à la base des habitations principales tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

Vote du Conseil : Pour : 25

Contre : 7

Abstention : 0

☞☞☞☞☞☞☞☞☞☞

POINT N° 2 : MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Jean-Paul AUDOLI rappelle que par délibération du 30 juin 2017, il a été décidé de mettre en place un tarif propre à la commune de La Trinité pour la TLPE. Le cadre et le montant avaient alors été définis afin d'assurer une nécessaire solidarité municipale face à l'imposition sans pour autant pénaliser l'activité commerciale de la Commune et des commerçants.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI rappelle que la Commune a naturellement décidé d'exonérer les dispositifs publicitaires dédiés à l'affichage à visée non commerciale ou à titre culturel et de spectacles.

De même, la municipalité a décidé d'exonérer également les dispositifs dépendant des concessions municipales et ceux apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

La municipalité a également décidé, afin de ne pas pénaliser l'activité commerciale de maintenir la réfaction de 80% sur les enseignes, minoration visant à maintenir les tarifs en deçà de ce que la loi permet.

La loi prévoit que chaque année une révision des tarifs municipaux se fait pour l'année suivante dans une proportion égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac. Pour 2020, le taux augmentera de 1,6 %.

Supports	Superficie	Tarifs
Enseignes	Inférieure ou égal à 7 m ²	Exonéré
	Inférieure 12 m ²	3.05 €/M ²
	Inférieure 50 m ²	6.20 €/M ²
	Supérieure 50 m ²	18,50 €/M ²
Affichages non commerciaux, spectacles	Inférieure ou égal à 7 m ²	Exonéré
	Inférieure 12 m ²	Exonéré
	Inférieure 50 m ²	Exonéré
	Supérieure 50 m ²	Exonéré
Dispositifs publicitaires pré-enseignes	Non numériques Inférieur à 50 m ²	16 €/M ²
	Non numériques supérieurs à 50 m ²	32 €/M ²
	Numériques Inférieur à 50 m ²	48 €/M ²
	Numériques Supérieur à 50 m ²	96 €/M ²

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI dit que cette taxe avait déjà fait l'objet de débats. Il ajoute que dès le premier vote de la taxe, la majorité municipale avait fait face à la mobilisation. La délibération présentée n'entraîne que des modifications mineures mais il dit qu'après avoir interrogé des commerçants du centre ceux-ci n'ont pas été informés.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI constate une fois de plus que Monsieur Polski préfère faire la polémique au lieu de poser les bonnes questions utiles à l'information de tous, que l'instauration de cette taxe avait fait l'objet de discussions avec EVP et les associations de commerçants.

Alors il va répondre aux questions que Monsieur Polski aurait dû poser.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI lui fait observer que la municipalité opère un dégrèvement de 80 % de la taxe pour les commerçants.

Elle trouve l'équilibre et les commerçants participent à l'effort fiscal sans pénaliser leur commerce. Nous avons convenu de trouver cet accord avec un dégrèvement dans un contexte économique local.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI ajoute que 90 commerçants sont assujettis à cette taxe. Les 4 plus gros sont les plus impactés : Decaux, Auchan, Ciffréo Bona et Descours et Cabaud. Pour les autres la taxe est minime sachant que la plus importante dans les 4 premiers est de 4 000 euros.

Cela montre la cohésion des entreprises qui y participent. En prévision nous aurons 22 900 euros de revenus cette année. L'an dernier c'était 20 900 euros.

Monsieur GIBELLO demande si l'ouverture d'Auchan le dimanche gêne le commerce de proximité.

Monsieur Jean-Paul AUDOLI lui répond que pas du tout. Il ajoute qu'il ne fait pas partie de ceux qui opposent les grandes surfaces et le petit commerce.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle d'ailleurs que le cœur de ville est réhabilité avec notamment l'objectif de dynamiser le commerce de proximité en centre-ville. Il n'a pas eu de retour négatif.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'appliquer les modalités précisées ci-dessus,**
- 2. D'adopter, pour l'année 2020, les différents montants au m2 tel que précisé ci-dessus,**
- 3. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.**

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7

~~~~~

**POINT N° 3 : INFORMATION RELATIVE AUX MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE  
CONCLUS EN 2018 PAR LA COMMUNE**

*Monsieur Jean-Paul AUDOLI rappelle que, par délibération du 30 juin 2017, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au Budget.*

*Dans ce cadre, Monsieur le Maire a obligation de rendre compte au Conseil municipal des actes qu'il a signés au titre de la délégation de pouvoir.*

*Il propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte des marchés passés en 2017 en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal.*

**PAS D'OBSERVATIONS**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de prendre acte des marchés passés en 2018 en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :**

|                        |
|------------------------|
| MARCHES DE FOURNITURES |
|------------------------|

**Achats informatiques divers**

Marché ordinaire :

**Montant annuel : 10 387.00 € HT**

UGAP : 13590 Meyreuil

**Achats Cartouches imprimantes**

Marché ordinaire :

**Montant annuel : 7 297.25 € HT**

UGAP : 13590 Meyreuil

**Marché Chauffage et climatisation**

Marché ordinaire :

**Montant annuel : 17 100€**

Véolia - 06560 Valbonne

**Accord cadre pour l'acquisition de fournitures de bureau pour la Ville de La Trinité**

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire:

**Montant annuel : 10 000,00€ Maximum**

Riviera Office - 06220 Vallauris

**Accord cadre « Entretien électricité »**

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire Montant annuel

**Montant annuel : 15 000,00€ maximum**

Cablinfo Concept - 06700 Saint Laurent du Var

**Fourniture d'abonnements et de téléphones mobiles**

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire

**Montant annuel : 9 600.00€**

Bouygues Telecom Entreprise - 92360 Meudon-la-Forêt



**Achat de fourniture de produits d'entretien et autres pour les besoins des services de la ville de la Trinité**

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire :

**Lot n°1 : Lessiviels restauration**

**Montant mensuel maximum HT : 3 500 €**

Groupe 5 S Adelya - 13400 Aubagne

**Lot n°2 : Papiers divers avec distributeurs**

**Montant mensuel maximum HT : 15 000,00 €**

Société Nice Equipement Services - 06340 La Trinité

**Lot n°3 : Petit matériel divers**

**Montant mensuel maximum HT : 4 500,00 €**

Société Nice Equipement Services- 06340 La Trinité

**Lot n°4 : Produits d'entretien général**

**Montant mensuel maximum HT : 12 000,00 €**

Société Nice Equipement Services- 06340 La Trinité

**Lot n°5 : Produits jetables**

**Montant mensuel maximum HT : 3 000,00 €**

Groupe 5 S Adelya- 13400 Aubagne

**Lot n°6 : Sacs poubelle**

**Montant mensuel maximum HT : 3 500,00 €**

Groupe 5 S Adelya- 13400 Aubagne

|                    |
|--------------------|
| MARCHES DE SERVICE |
|--------------------|

**Marché d'assistance technique dans le domaine forestier pour la ville de La Trinité**

Marché ordinaire

**Montant annuel : 10 400 € HT + une option pour la cartographie la première année : 1 860 € HT**

Office National des Forêts- 06205 NICE Cedex 3

**Entretien « Entrée Ville »**

Marché de service :

**Montant annuel HT: 16 744€**

Les ateliers du Midi Isatis - 06150 Cannes La Bocca

**Marché d'entretien du matériel des satellites de restauration**

Marché de maintenance préventive et corrective :

**Montant annuel total HT de 4 818.65€**

Concept Cuisines Professionnelles - 06515 CARROS

**Convention Foncière**

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire

**Montant annuel maximum HT : 20 000€**

TPFI -06359 NICE Cedex 4

**Marché Travaux Cimetière**  
**Montant HT 188 223 €**  
Entreprise MTPM 06340 la Trinite



**MONSIEUR LE MAIRE** rapporte les dernières délibérations.

**POINT N° 4 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI/PLUM) – CONSULTATION DE LA COMMUNE**

***MONSIEUR LE MAIRE** rappelle que conformément aux exigences réglementaires, la Métropole se devait d'élaborer un Plan Local d'urbanisme Métropolitain couvrant la totalité de son territoire.*

*La Ville de La Trinité s'est inscrite dans cette démarche selon deux axes :*

- S'attacher à préserver la spécificité du territoire de La Trinité tout en s'inscrivant dans les objectifs métropolitains d'une construction collaborative.*
- S'appuyer sur le Plan Local d'Urbanisme de La Trinité approuvé en 2011 afin de poursuivre les objectifs de développement tant en matière d'Habitat, d'activités économiques, que de déplacements.*

*Le 15 décembre 2014, le PLUm tenant lieu de Plan de Déplacement Urbain, a été prescrit par le Conseil Métropolitain.*

*S'en sont suivies jusqu'en 2018, différentes phases de travail, de concertations publiques et de validations.*

*Ce ne sont pas moins de 12 Groupes de Travail des Maires qui se sont tenus et 120 réunions publiques dans les 49 Communes, des expositions, la mise à disposition de documents et d'information sur l'état d'avancement de la procédure et sur le site internet de la Métropole. A également été mis à disposition du public, un registre afin de recueillir l'ensemble des observations des administrés.*

*En Décembre 2016 et Janvier 2017 : Première phase de concertation présentant le diagnostic avec les principaux enjeux du territoire et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable avec deux réunions publiques à La Trinité, le 19/01/2017 et le 30/01/2017.*

*Le 13/03/2017, le Conseil Métropolitain prenait acte du débat tenu en son sein sur les orientations découlant du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.*

*Le 30/03/2017, le Conseil Municipal a également pris acte du débat sur les orientations du PADD.*

*Tout au long de l'année 2017, le groupe de travail des Maires s'est réuni à plusieurs reprises et a permis la traduction des orientations du PADD en éléments réglementaires portant sur :*

- *Le projet de zonage et de règlement*
- *Le projet de trame verte et bleue*
- *Le volet Plan de Déplacement Urbain*
- *La préservation des axes d'écoulements et la gestion des eaux pluviales.*

*Au premier semestre 2018 : deuxième phase de concertation qui a porté sur l'avant-projet de règlement et de zonage et sur les grandes orientations avec deux réunions publiques à LA TRINITÉ, le 15/06/2018 et le 19/06/2018.*

*Le 21/12/2018, le Conseil Métropolitain s'est réuni et a approuvé le bilan de la concertation ainsi que l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.*

*C'est sur ce document que le Conseil Municipal doit émettre un avis.*

**MONSIEUR LE MAIRE** fait observer que les objectifs premiers de la commune ont été respectés :

- *Les zones urbaines ont été maintenues et consolidées,*
  - *Les zones agricoles sont préservées,*
  - *Les zones naturelles restent protégées. La Commune a contribué à la demande du Préfet à réduire les espaces d'urbanisation non utilisés pour 450 hectares à l'échelle de la Métropole puisque pas moins de 8 hectares de la Commune ont été restitués en zones naturelles,*
  - *Les servitudes de mixité sociale ont été maintenues pour celles qui n'ont pas encore été réalisées.*
- Il en reste donc trois sur six :*
- ◆ *Le Site de la Plaine du Rostit*
  - ◆ *Le Site Général de Gaulle au niveau de Descours et Cabaud*
  - ◆ *Le Site de La Plana*
- *Les zones d'activités économiques sont maintenues mais avec une meilleure lisibilité quant à la réglementation qui s'applique pour chacune d'entre elles.*

*En matière de déplacement et de transports, le Plan de Déplacement Urbain a pris en compte les spécificités de la Commune :*

- *Alternative au tramway par une offre de transport bus/train adaptée notamment en termes de cadencement des trains avec une réflexion sur les tarifs,*
- *La prise en compte de la sécurisation du Passage à Niveau des Amis de la Liberté dit PN3,*
- *L'amélioration de l'accès à la Gare ainsi que de sa lisibilité,*
- *L'amélioration des accès à l'autoroute A8 et notamment l'entrée Est au pont Garigliano,*
- *La nécessité d'agir sur les déplacements EST/OUEST afin d'améliorer la fluidité du trafic.*

*Quant au développement futur du territoire, une Orientation Particulière d'Aménagement a été mise en œuvre pour le site à enjeux Anatole France / la Gare selon les objectifs que nous nous étions fixés à savoir :*

- *Le développement d'un éco-quartier mixte accueillant des commerces, des logements, des bureaux, des activités et des équipements publics,*
- *L'amélioration du maillage des voiries du secteur, comprenant le déplacement de la pénétrante sur la rive droite du Paillon,*
- *La connexion du site avec le centre-ville de LA TRINITÉ et l'amélioration de l'accessibilité à la Gare,*

- La mise en valeur du paysage dans lequel s'inscrit le site avec la création d'une promenade verte sur les berges du Paillon.

C'est sur l'ensemble de ces objectifs que **MONSIEUR LE MAIRE** propose d'émettre un avis favorable à l'arrêt du PLUM. Cet avis est assorti d'une annexe qui est jointe à la délibération présentée, portant quelques modifications sur les documents du PLUM arrêté, sans pour autant remettre en question l'économie générale du projet.

Pour terminer, **MONSIEUR LE MAIRE** porte à la connaissance de l'assemblée que passé cette phase arrêt, la prochaine étape est l'enquête publique. Celle-ci est prévue avant l'été 2019.

**MONSIEUR LE MAIRE** invite tous les citoyens qui le souhaitent à émettre des observations et à venir rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Enfin pour faciliter les démarches, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera accessible par voie de dématérialisation.

### **OBSERVATIONS :**

**Madame FERNANDEZ-BARAVEX** souhaite avoir des précisions sur l'annexe et notamment à propos des réajustements qui ont été inscrits la commune.

Pour elle, ces réajustements sont en fait des modifications.

Elle souhaite connaître l'état d'avancement de l'étude hydro morphologique du SMIAGE et les financeurs.

Elle remercie la majorité municipale d'avoir inscrit la préservation des murs de soutènement du patrimoine historique. En revanche elle considère qu'il est important de ne pas modifier en profondeur la trame verte et bleue. Elle poursuit en disant que ces trames vertes ont des potentialités importantes. Si elles ont été identifiées c'est pour une bonne raison. Elle ne pense pas que cela remette en cause les droits à bâtir.

Elle demande que la municipalité revienne sur ces modifications. 78 % du territoire est en patrimoine naturel et elle souhaite que le projet initial du PLUM soit maintenu.

Par ailleurs, elle se réjouit de constater qu'un emplacement réservé est maintenu pour le parking de la gare. Cet espace était mis en place en 2011. Cet espace pouvant être également un parc relais, il permettra au projet train tram d'évoluer.

Il poursuit également un double but : d'une part de permettre à l'activité économique de perdurer, et d'autre part de permettre aux habitants d'être tranquilles.

**MONSIEUR LE MAIRE** fait observer que cette annexe est justement faite pour continuer à être dans les processus mis en place lors du PLU 2011 avec quelques modifications pour pouvoir travailler d'une manière plus sereine et tranquille

De plus il y a enquête publique et ce projet sera soumis aux observations des citoyens.

**Madame FERNANDEZ-BARAVEX** revient sur les trames bleue et verte qu'elle considère gommées.

**MONSIEUR LE MAIRE** rappelle à **Madame FERNANDEZ-BARAVEX** ce qu'il lui a déjà exposé. Ce sont des zones déjà actées en 2011 et qui sont conservées dans le même état de faisabilité.

*Pour ce qui concerne DESCOURS ET CABAUD, il lui rappelle également que la commune n'est pas propriétaire de ce secteur à vocation de construction.*

*Monsieur POLSKI dit que ce moment est important et salue le travail des services de la Métropole et de l'urbanisme ainsi que Madame FERNANDEZ-BARAVEX, ancienne Adjointe à l'urbanisme.*

*Concernant la proposition d'amendement du document métropolitain, il dit que dans les réunions obligatoires organisées dans la salle du Conseil municipal, ils avaient interrogé la municipalité sur les souhaits du Maire et vice-président de la Métropole. Or, ils partageaient un grand nombre de choses.*

*Ils sont un peu déçus. Par exemple à propos du tram. Le Président de la Métropole lui-même n'a pas définitivement renoncé à la prolongation du tram, il a même commandé une étude comparative entre le Bus à Haut Niveau de Service et le Tram.*

*Le Président de la Métropole lui-même n'exclut pas d'y réfléchir et Monsieur le Maire veut supprimer l'idée du tram à La Trinité.*

*Il demande ce qu'il en est de la volonté d'aménagement du cœur de quartier à Camp Bollin.*

*Pour résumer, il dit que le document métropolitain est loin d'être inintéressant. Il a appris qu'un oléiculteur trinitaire a encore une fois été médaillé à Athènes et s'en félicite.*

En vertu de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur le Maire est contraint de suspendre la séance de 15H38 à 15H43, afin de permettre l'expulsion de l'individu qui s'est, pour la troisième fois lors de cette séance, exprimé et a perturbé la séance.

*En réponse à ces questions, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que depuis 2014 sa préoccupation première a toujours été de régler le problème de la circulation de façon globale, c'est-à-dire en passant par la réflexion stratégique de l'aménagement du territoire.*

*Or, il redit que le tram n'est pas la solution.*

*Le projet de circulation qu'il a présenté à Monsieur le Préfet a retenu toute son attention. Il se bat pour le cadencement du train parce que c'est la solution la plus adaptée. Sa vision est beaucoup plus large que celle de Monsieur POLSKI. Il lui fait d'ailleurs observer qu'il n'a pas fait grand-chose pour ce dossier lorsqu'il était à la Région. Cette opportunité n'est prise en compte que depuis que la majorité régionale a changé de camp. Il poursuit en réponse à Madame FERNANDEZ-BARAVEX que les études hydro prises en charge entre le SMIAGE et les propriétaires sont une avancée sans précédent et qu'il faut plutôt s'en féliciter pour l'avenir de La Trinité.*

*MONSIEUR LE MAIRE rappelle son travail à faire sortir la Zone Anatole France de l'inondabilité depuis 2014 également à la faveur d'une meilleure circulation.*

*Monsieur POLSKI demande ce qu'il en est et du projet de piste cyclable.*

*MONSIEUR LE MAIRE lui répond que la piste cyclable n'est pas possible pour manque de continuité.*

*Monsieur GIBELLO dit que la circulation est un problème important pour les trinitaires. Monsieur le Maire parle d'une alternative au Tram mais il pense qu'il faut une complémentarité.*

*MONSIEUR LE MAIRE entend le point de vue de Monsieur GIBELLO.*

*Madame Isabelle MARTELLO considère que Monsieur GIBELLO a compris qu'il faut être dans la confrontation d'idées lorsque Monsieur POLSKI est dans la polémique.*

*Monsieur Christian GIANNINI fait observer que le flux de circulation problématique ne se rend pas à Nice mais à la bretelle d'autoroute.*

*MONSIEUR LE MAIRE confirme que le Tram ne règlera jamais la question des véhicules qui prennent l'autoroute.*

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- 1. D'émettre sur le projet de PLUi / PLUm arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération,**
- 2. D'approuver l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prendre acte du fait qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur,**
- 3. D'émettre un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain,**
- 4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Vote du Conseil :          Pour : 25                                  Contre : 7                                  Abstention : 0**



**POINT N° 5 : APPROBATION DE L'INTÉGRATION DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – LOCAL COMMERCIAL SITUÉ DANS LA COPROPRIÉTÉ « CENTRE COMMERCIAL DU CHÊNE-VERT » LOT N°1205**

*Dans le cadre de la procédure de biens vacants sans maître, Monsieur Armand ANAVE du Cabinet JURCO a sollicité l'avis de la Commune pour le local commercial situé dans la copropriété CENTRE COMMERCIAL DU CHÊNE VERT appartenant à Monsieur RACIS, décédé depuis plus de 30 ans.*

*Par courrier du 21 décembre 2018, la Commune a matérialisé au Cabinet JURCO son intention d'intégrer ledit bien dans le patrimoine communal, par une procédure d'incorporation.*

*Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir confirmer cette intégration, et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches associées.*

### **OBSERVATIONS :**

*Monsieur POLSKI demande ce que la municipalité compte faire de ce local*

*MONSIEUR LE MAIRE lui répond que tant que la Commune n'est pas officiellement propriétaire elle n'a pas l'autorisation de pénétrer dans les lieux. Ainsi, la nature du local n'est pas connue.*

*Il n'y a donc pour le moment aucun projet sur ce local.*

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

**1. D'autoriser l'incorporation du bien ci-dessous dans le Domaine Communal :**

- **Le lot 1205, à savoir un local commercial et les 581/10000<sup>ème</sup> indivis des parties communes dépendant de la copropriété cadastrée AH n° 1 dénommée « Centre Commercial Chêne Vert » pour une contenance de 50.336 m<sup>2</sup>, identifié sur le plan joint à la présente.**

**2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir le procès-verbal pour affichage et procéder par arrêté d'incorporation à son dépôt au Service de la Publicité Foncière compétent pour publication.**

**Vote du Conseil : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La séance est levée à 16 H 30.**